

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU(i)

Sauf précision les articles cités sont ceux du Code de l'urbanisme

CHAMP D'APPLICATION

- Changement des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou naturelle et forestière
- Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent.

L.153-31 à
33 du CU
R.153-11 du
CU

